

21

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49384

36 - Logement

Convention de partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine - Année 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à la mise en œuvre de la politique départementale du logement ;

Exposé :

Pour conduire sa politique en matière d'habitat, le Département s'est entouré d'un réseau de partenaires actifs dans ce domaine, dont l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, l'ADIL 35, association de droit privé. Ses prestations s'inscrivent dans un champ de compétence du Département.

Dès 2006, quand le Département a pris la compétence des aides à la pierre, il a confié à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine l'animation de l'observatoire départemental de l'habitat, créé en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Depuis 2012, cet observatoire est également l'outil de suivi et d'animation du plan départemental de l'habitat. Il œuvre pour la mise en place d'un réseau collaboratif entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Département et aboutir à la définition et à la réalisation d'actions opérationnelles concertées et partagées.

L'observatoire de l'habitat permet d'appuyer l'ensemble des bilans et analyses sur un socle de données fiables et actualisées. Il est un outil de mesure, de suivi, d'anticipation et d'évaluation de la politique départementale à l'échelle de territoires de proximité, tels les Pays et les établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque année, dans le cadre de cet observatoire, le Département confie à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine la réalisation de travaux qui viennent en appui de sa politique habitat. En 2023, la mission a porté sur le bilan de la délégation des aides à la pierre 2018-2023. Pour cette année 2024, la contribution de l'agence s'inscrit dans le cadre de la mission d'information et d'évaluation, qui porte sur le logement social et sa répartition sur le territoire breillien.

Le Département participe également financièrement à l'étude conduite par l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, dans le champ de l'observation des loyers. L'agence assure le fonctionnement de l'observatoire local des loyers d'Ille-et-Vilaine. Elle s'engage à maintenir l'ensemble de ses observations annuelles, afin de garder une cohérence dans la hiérarchisation des différents marchés locatifs breilliens et de vérifier la pertinence des plafonds de loyers conventionnés déterminés, depuis 2022, à partir de la carte de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

Le Département soutient financièrement l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine sur ses missions d'information gratuite du public en matière de logement et d'habitat. Son information porte sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux, dans les domaines de l'accession à la propriété, de l'amélioration de l'habitat et de la location. Elle conseille également tous les ménages aidés par le Département dans le cadre de son dispositif d'accession sociale à la propriété d'un logement. L'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, qui intervient sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, a mis en place un réseau de permanences régulières dans les territoires afin d'assurer un service de proximité.

De plus, l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine intervient dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, co-piloté par le Département et l'Etat. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a confié à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine la mission de guichet unique logement indigne, opérationnel depuis décembre 2019. Ce guichet est la porte d'entrée de tout signalement relatif à l'habitat indigne en Ille-et-Vilaine. Après un entretien avec un.e juriste de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, l'usager.e a l'assurance d'être orienté.e vers le ou la bonne interlocuteur.rice pour un traitement dans les meilleurs délais.

Le Département a également renforcé la mission de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine sur la prévention et le traitement des impayés de loyers. Il a signé en 2021 une convention de partenariat autonome avec l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, afin de financer un poste de conseiller.ère en économie sociale et familiale. Cette action est depuis reconduite, avec un financement en 2021 et 2022 à hauteur de 45 000 euros par an, de 50 000 euros en 2023 et 25 000 euros en 2024.

L'Assemblée départementale souhaitant maintenir son partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine pour conduire sa politique du logement et de l'habitat, a approuvé le principe de reconduction de la convention de partenariat avec ce partenaire pour l'année 2024, lors du vote du budget primitif le 21 mars dernier.

La convention de partenariat, jointe en annexe, précise les modalités et les conditions de l'aide financière du Département pour accompagner l'activité de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine.

Pour l'année 2024, il est proposé des montants de subvention de fonctionnement alignés sur les subventions obtenues en 2023 ; une diminution de 15 000 euros ayant déjà été arbitrée en 2023, après une première baisse de 20 000 euros en 2020, sans que les missions de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine pour le Département ne faiblissent ni en volume ni en qualité.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2024, les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- 58 000 euros pour la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et méthodes permettant d'alimenter et structurer l'observatoire départemental de l'habitat, tel que défini par la loi du 13 août 2004, pour assurer le suivi de la délégation des aides à la pierre et l'animation du plan départemental de l'habitat ;
- 20 000 euros pour la réalisation de l'étude sur les niveaux de loyers du parc locatif privé en Ille-et-Vilaine ;
- 75 000 euros pour les missions d'information gratuite du public en matière de logement et d'habitat, l'accompagnement des ménages dans le cadre du dispositif départemental d'accession sociale à la propriété et la lutte contre les logements non décents et indignes.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 153 000 euros à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine détaillée dans l'annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, relative aux missions d'information gratuite du public en matière de logement et d'habitat, d'analyse des données de l'habitat et d'observation des niveaux de loyers en Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242353

Pour extrait conforme